

LA CRIMINALISATION DU VIH AU CANADA :

TENDANCES CLÉS ET PARTICULARITÉS (1989-2020)



Colin Hastings, Notisha Massaquoi, Richard Elliott, et Eric Mykhalovskiy

Table des matières

Points principaux	2
Contexte juridique actuel	3
Méthodes	3
Tendances géographiques	5
Particularités démographiques	6
Issue des affaires	9
Conclusion	13
Références	14



Ce document a été produit grâce à une contribution financière de l'Agence de la santé publique du Canada. Les points de vue exprimés dans cette publication ne représentent pas nécessairement ceux de l'Agence de la santé publique du Canada.

Conception graphique: Ryan White, R.G.D. • Traduction: Jean Dussault

Points principaux

- Au moins 206 personnes ont été poursuivies, dans 224 affaires criminelles différentes, entre 1989 et 2020 au Canada.
- Deux provinces – l'Ontario et le Québec – sont à l'origine de la majorité des poursuites au criminel engagées à ce jour.
- La plupart des poursuites pour des allégations de non-divulagation du VIH ont été engagées contre des hommes en lien avec des relations sexuelles avec des femmes.
- Le droit criminel continue d'être utilisé de manière disproportionnée contre des personnes vivant avec le VIH de certaines populations racisées. Les hommes noirs sont surreprésentés parmi les personnes poursuivies pour des allégations de non-divulagation du VIH. Les personnes noires et les personnes autochtones sont plus souvent déclarées coupables, moins souvent acquittées et plus souvent condamnées à des peines de prison que les personnes blanches confrontées à des accusations similaires.
- La plupart des poursuites ont été engagées pour des affaires où il n'y avait pas eu transmission du VIH, mais seulement une exposition potentielle ou perçue à un risque de transmission.
- Ces dernières années, on a constaté une diminution du nombre de poursuites, en particulier à l'encontre de personnes ayant une charge virale supprimée – ce qui correspond au plaidoyer communautaire et témoigne d'une meilleure compréhension des preuves scientifiques disponibles. Cependant, des personnes vivant avec le VIH ont encore été accusées et condamnées pour non-divulagation du VIH dans des circonstances où le risque de transmission du VIH lié à leurs activités sexuelles était négligeable ou absent.
- Les poursuites pour « agression sexuelle » fondées sur l'allégation de non-divulagation du VIH présentent des taux de condamnation élevés par rapport à l'ensemble des affaires d'agression sexuelle et aboutissent à des peines de prison qui semblent plus lourdes que dans d'autres condamnations pour agression sexuelle, qui impliquaient pourtant des rapports sexuels forcés ou sous la contrainte.
- Les tendances temporelles, profils démographiques et résultats des affaires de criminalisation du VIH soulignent l'urgente nécessité que le système juridique pénal soit mieux guidé par la science et par les principes des droits de la personne, dans sa réponse au VIH, et l'important besoin d'une action gouvernementale visant à mettre fin aux préjudices de la criminalisation du VIH au Canada.

Contexte juridique actuel

Au Canada, une personne vivant avec le VIH peut être emprisonnée et enregistrée à vie comme délinquante sexuelle pour n'avoir pas révélé sa séropositivité à un-e partenaire sexuel-le dans certaines circonstances. Les personnes sont généralement accusées d'agression sexuelle (grave), en raison de la décision de la Cour suprême du Canada selon laquelle la non-divulgence de la séropositivité peut parfois être assimilée à une fraude qui invalide le consentement à des relations sexuelles. La Cour suprême a tranché que la divulgation n'est légalement requise que s'il existe une « possibilité réaliste de transmission du VIH », mais l'interprétation et l'application de ce critère juridique sont largement critiquées comme étant trop larges. Des personnes peuvent être accusées sans égard à la question de savoir si elles avaient l'intention de causer un préjudice ou ont effectivement transmis le virus, et des personnes ont été poursuivies et condamnées même si elles ont eu des rapports sexuels qui ne posaient qu'un risque négligeable de transmission, voire aucun.

Des recherches démontrent que la criminalisation du VIH nuit à l'efficacité d'initiatives de santé publique, accroît la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH, lance des informations erronées sur le VIH et, en fin de compte, viole les droits fondamentaux des personnes vivant avec le VIH (Commission mondiale sur le VIH et le droit 2012; O'Byrne, Bryan et Roy 2013; ONUSIDA 2013). En 2016, après des années de plaidoyer de la part de la communauté, le gouvernement fédéral du Canada a reconnu la « criminalisation excessive » de la non-divulgence du VIH (ministère de la Justice du Canada 2016). En 2019, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes a publié un rapport sur la criminalisation du VIH. Les personnes vivant avec le VIH, les militant-es et les expert-es ont accueilli favorablement plusieurs des recommandations contenues dans son rapport, en particulier l'appel à retirer la non-divulgence du VIH de la portée de la loi sur les agressions sexuelles et à limiter la criminalisation du VIH au moyen d'une réforme du *Code criminel* ainsi que de lignes directrices en matière de poursuites (Réseau juridique canadien VIH/sida 2019; Hastings, McClelland et Nicholson 2021). Cependant, à ce jour, les dirigeant-es politiques n'ont pas donné suite à ces recommandations et les dispositions pénales canadiennes demeurent, selon les termes du Comité permanent, « trop générales et trop punitives ».

Pour soutenir le plaidoyer continu visant à lutter contre les conséquences néfastes de la criminalisation du VIH, le présent rapport offre des informations sur les tendances temporelles et démographiques de la criminalisation du VIH au Canada et sur les résultats des affaires criminelles concernant la non-divulgence du VIH de 1989 à 2020. Cette analyse met à jour des rapports antérieurs publiés en 2012 (Mykhalovskiy et Betteridge 2012) et 2017 (Hastings, Kazatchkine et Mykhalovskiy 2017).

Méthodes

Il n'existe pas de suivi officiel des affaires de non-divulgence du VIH au Canada. En l'absence d'une base de données centrale des affaires, notre analyse s'appuie sur diverses méthodes pour mettre à jour les données existantes sur les tendances temporelles, géographiques et démographiques de la criminalisation du VIH au Canada, en complétant la base de données utilisée en 2017. Les auteur-es ont examiné les informations sur les procès criminels pour non-divulgence du VIH compilées par le Réseau juridique VIH, les articles médiatiques et les documents juridiques identifiés par les bases de données LexisNexis, Quicklaw et CanLII, et ont consulté des collègues qui mènent des études critiques sur les schémas et tendances de la criminalisation du VIH au Canada.

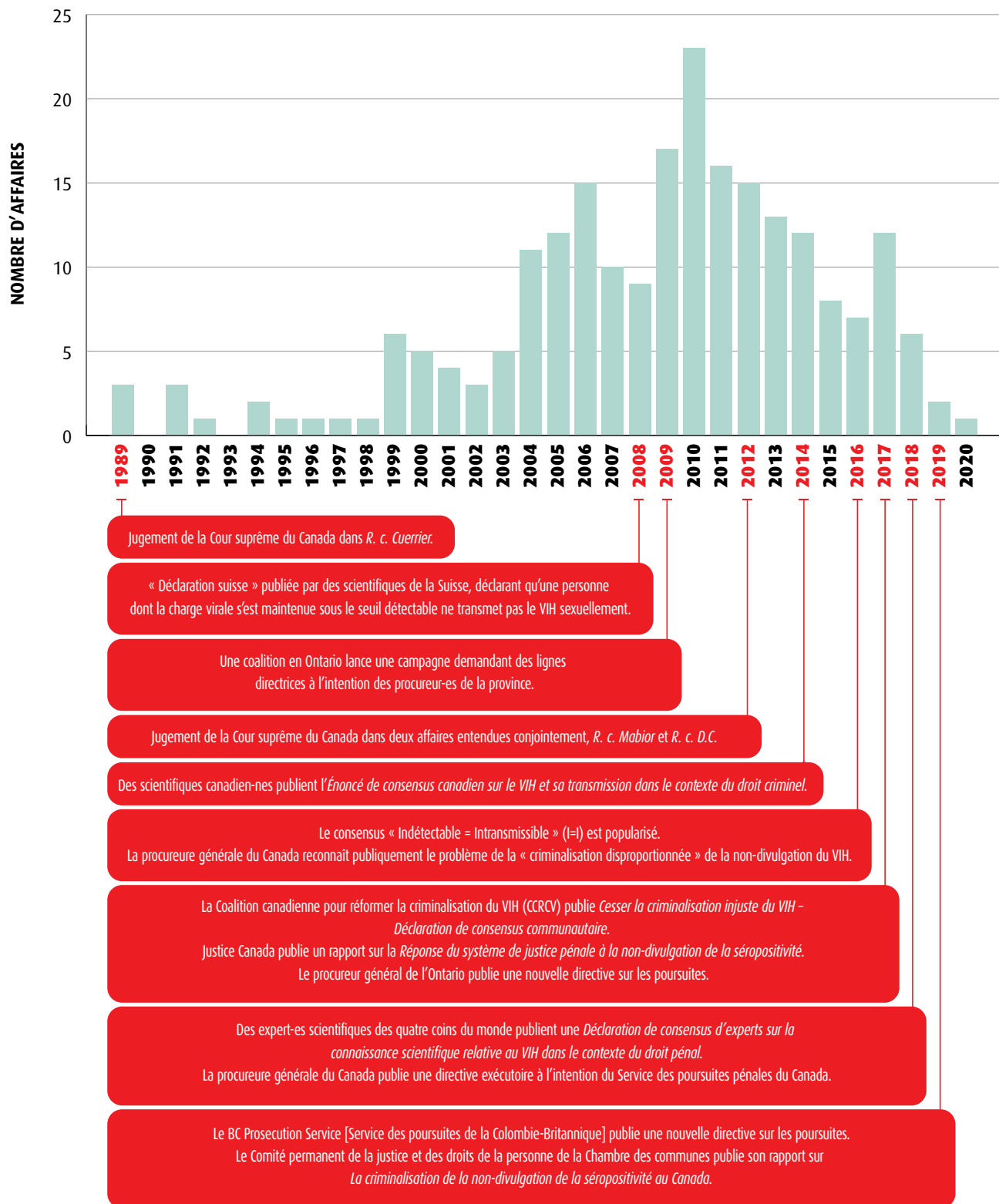
Comme les rapports précédents de 2012 et 2017, celui-ci fait la distinction entre les *individus* qui ont fait l'objet d'accusations criminelles et les *affaires* criminelles dans lesquelles ils ont été impliqués. Une *affaire* est définie comme « toute circonstance où une ou plusieurs accusations du *Code criminel* ont été déposées par la police contre une personne au motif d'une allégation de non-divulgence du VIH dans le contexte de l'activité sexuelle ». Ce rapport traite comme des affaires distinctes « les accusations pour lesquelles les poursuites ont été traitées dans des procédures différentes, soit au stade du procès, soit en appel » (Hastings, Kazatchkine et Mykhalovskiy 2017; Mykhalovskiy et Betteridge 2012).

Le nombre d'*affaires* est supérieur au nombre d'*individus* ayant fait l'objet d'accusations, puisque 15 personnes ont fait l'objet d'accusations criminelles liées à la non-divulgence du VIH à plus d'une occasion, chacune de ces accusations représentant une affaire criminelle distincte. Comme il convient au contexte, et comme il est précisé dans les sections ci-dessous, ce rapport alterne entre l'analyse des affaires et l'analyse des individus en cause.

Le présent rapport n'examine que les cas de poursuites criminelles pour des allégations de non-divulgence du VIH dans le cadre de relations sexuelles (par ailleurs) consenties. Le décompte des affaires ne comprend pas les cas de rapports sexuels forcés ou contraints où le VIH pourrait être une circonstance aggravante ni les cas d'agression impliquant une personne vivant avec le VIH accusée d'avoir mordu une personne ou craché sur elle.¹ Enfin, bien que l'ensemble des données comprenne des affaires dans lesquelles des accusations ont été portées mais finalement suspendues par le ministère public, il se peut que nous ne soyons pas au courant d'un certain nombre d'accusations pour lesquelles des procureur-es ont décidé de ne pas aller de l'avant (Hastings, Kazatchkine et Mykhalovskiy 2017).

¹ Voir la recherche à paraître d'Eli Manning (Université Dalhousie) et de ses collègues, examinant comment la race, le racisme et le colonialisme conditionnent le châtiement des personnes vivant avec le VIH dans le système pénal. Compte tenu de ses paramètres plus larges et de son approche quelque peu différente, cette importante étude ne se concentre pas uniquement sur les poursuites pour des allégations de non-divulgence dans des rencontres sexuelles, mais examine également les poursuites dans d'autres contextes où l'on invoque le VIH comme circonstance aggravante.

Figure 1 : Affaires relatives à la non-divulgence du VIH, Canada 1989-2020 (n=224)



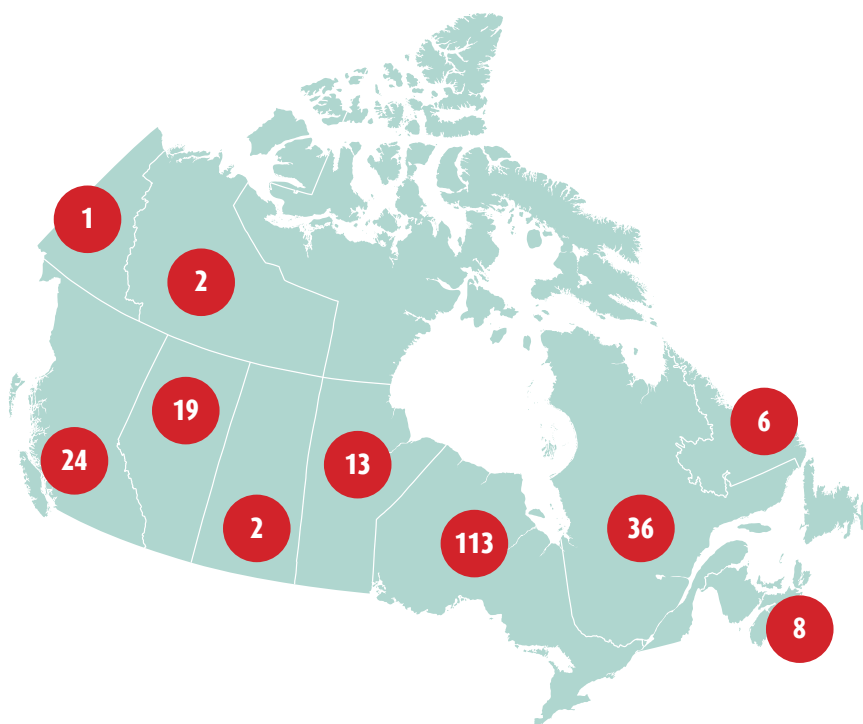
Entre la première poursuite en 1989 et la fin de l'année 2020, au moins 206 personnes ont fait face à des accusations liées à la non-divulgence du VIH dans 224 affaires distinctes. Comme indiqué ci-dessus, certaines personnes ont été impliquées dans plus d'une affaire. La Figure 1 montre le nombre annuel d'affaires au Canada jusqu'à la fin de 2020. Depuis le précédent rapport en 2017, il y a eu 21 nouvelles affaires (pendant la période de quatre ans de 2017 à 2020). Le rapport précédent indiquait que le nombre d'affaires criminelles relatives au VIH avait diminué entre 2011 et 2016. Cependant, on a observé une augmentation en 2017, suivie d'une baisse en 2018, 2019 et 2020 (avec une seule affaire répertoriée en 2020).

La diminution récente des affaires de criminalisation du VIH peut être le résultat de divers facteurs. Tout d'abord, elle reflète probablement le résultat d'efforts soutenus de plaider à travers le Canada,

critiquant la façon dont le droit criminel est utilisé pour répondre à des allégations de non-divulgence du VIH. Parallèlement, des efforts plus vastes ont été déployés pour améliorer l'accès aux traitements contre le VIH (qui réduisent la charge virale et, par conséquent, la possibilité de transmission); la compréhension de l'évolution des données scientifiques concernant la transmission du VIH s'est améliorée (Barré-Sinoussi et coll. 2018; Loutfy et coll. 2014; Prevention Access Campaign 2016; ONUSIDA 2018); et des efforts de plaider ont été déployés pour que ces progrès scientifiques se reflètent dans la pratique des procureur-es. Il peut cependant y avoir un décalage dans la déclaration ou la recension des nouvelles affaires criminelles. Dans certains cas, une affaire n'est identifiée qu'après avoir été conclue. Il est nécessaire de continuer à suivre les tendances du nombre annuel d'affaires.

Tendances géographiques

Figure 2 : Distribution par province des affaires relatives à la non-divulgence du VIH, Canada 1989-2020 (n=224)



La Figure 2 fournit des données sur la répartition provinciale des affaires criminelles pour non-divulgence du VIH. La grande majorité des affaires entre 1989 et 2020 ont été répertoriées en Ontario (113), au Québec (36) et en Colombie-Britannique (24). L'Ontario représente un peu plus de la moitié (50,4 %) de toutes les affaires connues et plus de trois fois le nombre répertorié dans toute autre province. Cela vient probablement à la fois du fait que la province compte le plus grand nombre et la plus forte proportion de diagnostics de VIH déclarés au Canada, et de l'approche des procureur-es de la province à l'égard des allégations de non-divulgence du VIH. Depuis le précédent rapport en 2017, 33 % (7/21) des affaires au Canada ont été en Ontario et 24 % (5/21) au Québec.

Particularités démographiques

Cette section quantifie les caractéristiques démographiques de la réponse pénale aux allégations de non-divulgence du VIH. Elle analyse les données démographiques concernant les *personnes* accusées et poursuivies.

Genre et orientation sexuelle²

Le genre demeure un élément frappant de différenciation dans les poursuites pour non-divulgence du VIH. De toutes les personnes accusées jusqu'à la fin de 2020, les hommes (tous apparemment cisgenres) représentent 89 % (183/206) et les femmes (cisgenres et transgenres) 9 % (19/206). Le genre de 2 % (4/206) des personnes ayant fait l'objet d'accusations est inconnu. La répartition des accusations criminelles pour non-divulgence du VIH selon le genre est stable dans le temps. Depuis le précédent rapport (2017), 21 personnes ont fait l'objet d'accusations entre 2017 et 2020 et le sexe de 19 d'entre elles est connu : 95 % (18/19) sont des hommes et l'autre proportion de 5 % (1/19) est une femme.

Dans toutes les 19 affaires de non-divulgence du VIH où des femmes étaient accusées, le plaignant était un homme. Des 183 hommes accusés depuis 1989, 63 % (116/183) l'ont été dans des affaires impliquant uniquement des plaignantes et 25 % (46/183) dans des affaires impliquant uniquement des plaignants. Trois hommes ont fait l'objet d'accusations dans des affaires impliquant à la fois des plaignants et des plaignantes, tandis que 18 hommes (10 %) ont fait l'objet d'accusations dans des affaires où le sexe du plaignant est inconnu.

Au cours des premières années de la criminalisation du VIH au Canada, les hommes gais, bisexuels et autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (GBHRSH) ne figuraient pas de manière importante dans les poursuites, surtout si l'on considère la proportion de personnes vivant avec le VIH au Canada qui s'identifient comme étant GBHRSH. Cette situation a évolué modestement au cours de la dernière décennie, approximativement. Jusqu'en 2012, 26 % des hommes avaient été accusés concernant des relations sexuelles avec des partenaires masculins (Mykhalovskiy et Betteridge 2012). Pour les affaires entre 2013 et 2016, ce chiffre est passé à 38 %. Pour les affaires entre 2017 et 2020, la proportion d'hommes qui ont été accusés dans le contexte de rapports sexuels avec des partenaires masculins a diminué à 29 % (5/17), mais elle reste légèrement supérieure à ce qu'elle était en 2013. En tenant compte de toutes

les affaires entre 1989 et 2020, la proportion d'hommes poursuivis en lien avec des rapports sexuels avec des partenaires masculins uniquement ou avec des partenaires masculins et féminins est de 27 % (49/183). Pour diverses raisons, cette proportion de GBHRSH parmi les personnes poursuivies à ce jour est inférieure à la proportion constamment élevée de GBHRSH parmi les personnes vivant avec le VIH au Canada; toutefois, les GBHRSH constituent encore la population la plus touchée par le VIH et donc par la *possibilité* de poursuites (Haddad et coll. 2019, 2021; Mykhalovskiy et Betteridge 2012; Agence de la santé publique du Canada 2021, s.d.).

L'analyse se concentre ici sur les poursuites effectives et les tendances sexospécifiques des données à leur sujet. Cela ne rend pas compte directement des diverses façons dont les inégalités liées au sexe et à l'orientation sexuelle peuvent influencer sur les rencontres sexuelles qui donnent lieu à des allégations de non-divulgence du VIH et à des accusations criminelles. Cela ne rend pas compte, non plus, d'effets plus généraux de la criminalisation du VIH qui sont également sexospécifiques, comme l'utilisation du droit criminel comme une arme par des partenaires menaçant d'accuser un-e partenaire sexuel-le de n'avoir pas divulgué son statut VIH, ou du fait que des femmes vivant avec le VIH signalent que la criminalisation du VIH contribue à leur surveillance par d'autres systèmes tels que la protection de l'enfance (Réseau juridique VIH 2021).

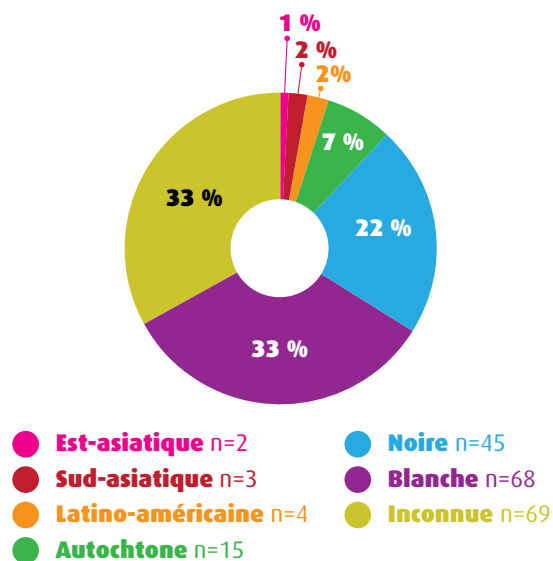
Race

Il n'existe pas de mécanisme uniforme pour la communication des informations démographiques sur les personnes impliquées dans des poursuites criminelles pour des allégations de non-divulgence du VIH. Aux fins de la présente analyse et des précédentes, les données relatives à la race des personnes ayant fait l'objet d'accusations pour non-divulgence du VIH, de même qu'à celle des plaignant-es, ont été consignées lorsque ce renseignement était clairement indiqué dans la couverture médiatique d'une affaire ou dans les documents de la procédure judiciaire, ou connu par un contact direct avec une personne accusée ou par des prestataires de services ou des avocat-es de la défense dans nos réseaux (Mykhalovskiy et Betteridge 2012). Comme indiqué dans les rapports précédents, pour de nombreuses affaires, notamment les premières, les données sont souvent manquantes, ce qui signifie qu'il existe une proportion importante d'affaires dans lesquelles la race de l'accusé-e est inconnue.

² Dans le rapport, le terme « genre » est utilisé pour différencier les personnes identifiées comme hommes et femmes dans les poursuites connues, en incluant les personnes cisgenres et transgenres dans chacune de ces catégories. Cet usage est basé sur la façon dont ces personnes semblent être identifiées dans les différentes sources de données (p. ex., les rapports des médias, les décisions de tribunaux et autres documents juridiques, les communications avec les personnes et/ou leurs avocat-es et autres prestataires de services). Le terme « orientation sexuelle » est utilisé comme raccourci pour signaler qu'il existe des cas impliquant des allégations de non-divulgence du VIH dans des rencontres sexuelles entre hommes et femmes et dans des rencontres où les deux partenaires sont des hommes. Il est reconnu que les participant-es à ces rencontres ne s'identifient pas nécessairement comme étant uniquement hétérosexuel-les, bisexuel-les ou homosexuel-les.

La répartition proportionnelle des personnes accusées pour non-divulgateur du VIH entre 1989 et 2020 est la suivante :

Non-divulgateur du VIH : race/ethnicité des individus accusés, Canada 1989-2020 (n=206)



Parmi les 206 individus accusés entre 1989 et 2020, la race de 137 (66,5 %) est connue. Il est peu probable que l'on puisse obtenir des informations sur la race des autres. Parmi les 69 personnes dont la race est inconnue, la plupart (41/69) ont fait face à des accusations il y a plus de 10 ans. Comme le suggérait le précédent rapport en 2017, un grand nombre des personnes dont la race est inconnue sont probablement blanches. Les Blancs constituent la plus grande catégorie raciale de personnes, et de personnes vivant avec le VIH, au Canada au cours de la période 1989-2020 (Bourgeois et coll. 2017; Haddad et coll. 2018; Ontario HIV Epidemiology and Surveillance Initiative 2021). De plus, les reportages des médias sur les accusations criminelles et les poursuites pour des allégations de non-divulgateur du VIH sont une source primaire d'information sur la race d'une personne accusée. Dans la presse grand public, « la blancheur est souvent traitée comme une position normative, neutre et présumée » et, par conséquent, n'est pas explicitement identifiée dans les rapports médiatiques comme elle l'est lorsqu'un-e Noir-e, un-e Autochtone ou une personne de couleur fait face à des accusations criminelles (Hastings, Kazatchkine et Mykhalovskiy, 2017).

Les personnes noires représentent actuellement 3,5 % de la population canadienne (Statistique Canada, 2019). Cependant, les données ci-dessus indiquent que les personnes noires représentent au moins 22 % des personnes accusées au criminel jusqu'ici dans des cas d'allégations de non-divulgateur du VIH, ce qui suggère une représentation disproportionnée des personnes noires parmi les personnes accusées, justifiant une analyse plus approfondie.

Il convient de noter que cet élément de disproportion est la limite inférieure de la surreprésentation des Noirs parmi les accusés à ce jour. Comme indiqué ci-dessus, la race d'un tiers des personnes poursuivies est inconnue. Bien qu'il soit probable que la plupart de ces personnes soient blanches, si certaines des personnes de cette catégorie sont noires, la représentation des personnes noires parmi les personnes accusées serait encore plus élevée que ce que l'on sait déjà.

Pour évaluer l'ampleur d'une éventuelle disproportion dans les poursuites, il serait utile de comparer la proportion de Noirs dans les cas de criminalisation du VIH à ce jour et la proportion de Noirs dans la population de personnes vivant ou ayant vécu avec le VIH au Canada pendant la même période. Plus précisément, ce sont en grande majorité des hommes noirs qui sont représentés dans ces chiffres : entre 1989 et 2020, des 45 personnes noires accusées en lien avec des allégations de non-divulgateur du VIH, toutes sauf deux sont des hommes (c'est-à-dire 96 %). Il serait donc utile de comparer la proportion d'hommes noirs poursuivis et la proportion d'hommes noirs vivant ou ayant vécu avec le VIH au Canada pendant la même période.

Cependant, les données sur la démographie raciale de l'épidémie de VIH au Canada sont très partielles et inadéquates (Haddad et coll. 2019, 2021), ce qui rend difficile d'effectuer cette comparaison directe. Il n'y a pas eu d'enquêtes approfondies, répétées dans le temps, pour déterminer la race des personnes vivant avec le VIH. Nous devons plutôt recourir aux données de surveillance épidémiologique continue qui fait état des infections à VIH nouvellement diagnostiquées, accompagnées de données démographiques et sur les « catégories d'exposition ».

Une approche parfois utilisée pour considérer les données démographiques raciales de l'épidémie de VIH au Canada consiste à examiner les infections à VIH déclarées parmi les personnes « originaires de pays où le VIH est endémique », telles que déclarées par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). En 2008, les personnes cadrant dans cette catégorie d'exposition utilisée par l'ASPC représentaient environ 14 % des infections à VIH nouvellement déclarées cette année-là – un chiffre parfois cité comme

étant l'estimation du nombre de personnes noires vivant avec le VIH au Canada à cette époque (Agence de la santé publique du Canada 2012). En 2018, soit une décennie plus tard, ce chiffre était de 15,4 % (Haddad et coll. 2021). Cependant, une mesure des infections à VIH parmi les personnes « originaires de pays où le VIH est endémique » ne fournit que des données partielles et, pour diverses raisons, sous-estime considérablement la mesure dans laquelle les Noirs – et en particulier les GBHRSH noirs – sont représentés parmi ceux et celles qui ont vécu ou vivent avec le VIH au Canada.

Des données indiquant directement la *race/ethnicité des personnes nouvellement diagnostiquées d'une infection à VIH*, dans une année donnée ou sur une certaine période, sont plus utiles. Toutefois, comme le montrent les rapports nationaux de surveillance du VIH de l'ASPC au fil des ans, la déclaration cohérente et complète de ces données par les provinces et les territoires pour les cas de VIH est un problème de longue date. Il n'existe pas d'approche normalisée à l'échelle nationale pour la déclaration des données sur la race et l'origine ethnique dans les rapports sur les diagnostics d'infection à VIH. Certaines provinces (p. ex. le Québec) et territoires ne déclarent pas ces données à l'ASPC, tandis que d'autres ne disposent de données que pour une période limitée (p. ex. l'Ontario depuis 2009). D'autres encore ne déclarent que certaines données (p. ex. le statut autochtone ou non autochtone). Parmi les instances qui déclarent la race/ethnicité, l'exhaustivité de ces données est souvent très faible (Haddad et coll. 2019, 2021; Agence de la santé publique du Canada 2009). Depuis 1998, les rapports de l'ASPC montrent que les personnes noires représentent entre 9,7 % et 25,5 % des nouvelles infections à VIH, ce chiffre étant plus élevé depuis une dizaine d'années qu'au cours des périodes précédentes (Bourgeois et coll. 2017; Haddad et coll. 2018, 2021; Agence de la santé publique du Canada 2009, 2016; Tomas et coll. 2015).

Comme nous l'avons mentionné, les hommes noirs représentent l'écrasante majorité (9 %) des personnes poursuivies dans des affaires de criminalisation du VIH à ce jour et dont on sait qu'elles sont noires (43/45) (et la grande majorité de ces hommes ont été poursuivis dans des affaires impliquant uniquement des plaignantes de sexe féminin). Par conséquent, une évaluation de la représentation des hommes noirs dans l'épidémie de VIH au Canada par rapport à leur représentation dans les poursuites est justifiée.

Le rapport de surveillance du VIH le plus récent de l'ASPC (données de 2019) indique que les hommes noirs représentent 17,7 % des nouvelles infections à VIH déclarées cette année-là chez des hommes dont la race/ethnicité est connue. (Rappelons que la proportion de personnes noires, y compris les hommes, parmi les nouvelles infections à VIH semble être plus élevée ces dernières années.) En revanche, les hommes noirs représentent 35 % des hommes de race connue qui ont été poursuivis à ce jour (43/124). La comparaison entre la proportion d'hommes noirs

parmi les poursuites criminelles à ce jour (entre 1989 et 2020) et la proportion d'hommes noirs parmi les nouvelles infections à VIH déclarées au cours d'une seule année (2019) est imparfaite, mais elle montre qu'il y a lieu de s'inquiéter de la proportion élevée de poursuites intentées contre des hommes noirs par rapport à leur représentation dans les meilleures données nationales disponibles concernant la démographie raciale de l'épidémie de VIH au Canada.

En Ontario, ces dernières années, les données concernant la race en lien avec les cas de VIH se sont légèrement améliorées. Cela est important, car c'est la province qui compte la plus grande proportion de personnes vivant avec le VIH et la plus grande proportion de personnes noires, estimée à plus de 60 % de la population noire au Canada (Agence de la santé publique du Canada, 2009). Comme on l'a vu plus haut, c'est aussi la province qui compte plus de la moitié des cas de criminalisation du VIH au Canada à ce jour. Comme le rapporte l'Ontario HIV Epidemiology and Surveillance Initiative (2021), les hommes « africains, caraïbéens ou noirs » (ACN) représentaient 15,1 % du total des premiers diagnostics de VIH en Ontario en 2019, et 18,8 % des premiers diagnostics de VIH chez des hommes. Au cours de la décennie précédente, les hommes ACN représentaient entre 10,2 % (2013) et 17,1 % (2011) de ces cas. En revanche, les hommes noirs comptent pour 23 % du nombre total de personnes poursuivies au criminel en lien avec le VIH en Ontario à ce jour.

Les rapports précédents indiquaient que le droit criminel semble être de plus en plus utilisé contre les personnes vivant avec le VIH issues de certaines populations racisées. Les données actualisées présentées ici confirment que cela demeure une préoccupation. Depuis 2017, des accusations ont été portées contre 21 personnes; la race de 12 de ces personnes est connue. Dans plus de la moitié de ces cas (7/12), la personne était autochtone (4), noire (2) ou une personne de couleur (1 personne d'Asie du Sud); les 5 autres personnes étaient blanches.

En particulier, le fait que les **hommes noirs** soient représentés de manière disproportionnée dans les poursuites criminelles liées au VIH reste préoccupant. Entre 2004 et 2010, parmi les hommes accusés en lien avec des rencontres sexuelles avec des femmes, un peu plus de la moitié étaient noirs (Mykhalovskiy et Betteridge 2012). Entre 2012 et 2016, la proportion d'hommes noirs parmi les personnes accusées dans des affaires de non-divulgence du VIH a augmenté (Hastings, Kazatchkine et Mykhalovskiy 2017). Dans l'ensemble, entre 1989 et la fin de 2020, *au moins* 23,5 % de tous les hommes poursuivis à ce jour (43/183) étaient noirs. Parmi les hommes poursuivis dont la race est connue, 35 % étaient noirs (43/124). En comparaison, en 2019, parmi les nouvelles infections au VIH signalées chez les hommes dont la race est connue, seuls 17,7 % étaient noirs.

Le rapport de 2017 soulignait également que les **femmes autochtones** du Canada constituent une proportion importante des

femmes ayant fait l'objet d'accusations liées à la non-divulgence du VIH (bien que les femmes restent globalement une faible proportion des personnes accusées). Cette tendance reste stable en 2021. Nous connaissons la race de 15 femmes (sur 19) qui ont été accusées de non-divulgence du VIH depuis 1989 : 33 % (5/15) de ces femmes sont autochtones. En comparaison, les femmes autochtones représentaient (en hausse) environ 4 % de la population féminine totale au Canada lors du recensement de 2016 (Arriagada 2016). L'ASPC a estimé qu'en 2011, les personnes autochtones représentaient 12,2 % des nouvelles infections à VIH et 8,9 % des personnes vivant avec le VIH au Canada. Entre 1998 et 2012, un peu moins de 42 % des nouveaux cas de VIH chez les femmes concernaient des femmes autochtones (Agence de la santé publique du Canada 2014). Ce chiffre reste similaire dans les données de surveillance du VIH les plus récentes : en 2019, les femmes autochtones représentaient 40 % des nouvelles infections à VIH chez les femmes (Haddad et coll. 2021). Compte tenu de leur représentation disproportionnée parmi les personnes vivant avec le VIH au Canada, les femmes autochtones constituent une autre population fortement touchée par la menace de poursuites. Au Canada, des études qualitatives montrent que les femmes autochtones vivant avec le VIH font l'objet d'une surveillance excessive de la part des responsables de la santé, de la police et de la loi, ce qui constitue une forme de surveillance coloniale et de racisme (Hoppe, McClelland et Pass 2022, 4; Sanderson et coll. 2021).

L'existence d'un racisme systémique dans l'appareil de justice pénale au Canada est bien documentée et reconnue (Commission sur le racisme systémique, 1995; *R. c. Morris*, 2021 ONCA 680, s.d.). Cette analyse actualisée des tendances démographiques de la criminalisation du VIH arrive à un moment où l'on accorde une attention importante et tardive au racisme anti-Noirs et anti-Autochtones dans le système de justice pénale, et elle complète d'autres travaux d'analyse du racisme qui se manifeste dans le phénomène de la criminalisation du VIH, notamment dans la couverture médiatique des poursuites (Conseil des Africains et Caraïbéens sur le VIH/sida en Ontario 2013; Hastings et coll. 2020; E. Mykhalovskiy et coll. 2020; Wilson 2013). Une désagrégation des données selon la race peut appuyer les efforts visant à identifier et à éliminer l'application discriminatoire du droit criminel et, comprise dans le contexte d'une critique plus large du racisme dans le système juridique pénal, peut aider à réfuter les récits racistes liés à la non-divulgence du VIH (Mykhalovskiy et Betteridge 2012). Cependant, le simple fait de recueillir des données raciales et de décrire les disparités dans la criminalisation du VIH ne conduit pas automatiquement à un changement significatif. Ces informations doivent être rendues publiques et utilisées pour accroître la transparence et la responsabilité du système de justice pénale et pour contester les façons dont il renforce le racisme systémique (Wortley et Owusu-Bempah 2011), y compris dans la criminalisation des personnes vivant avec le VIH.

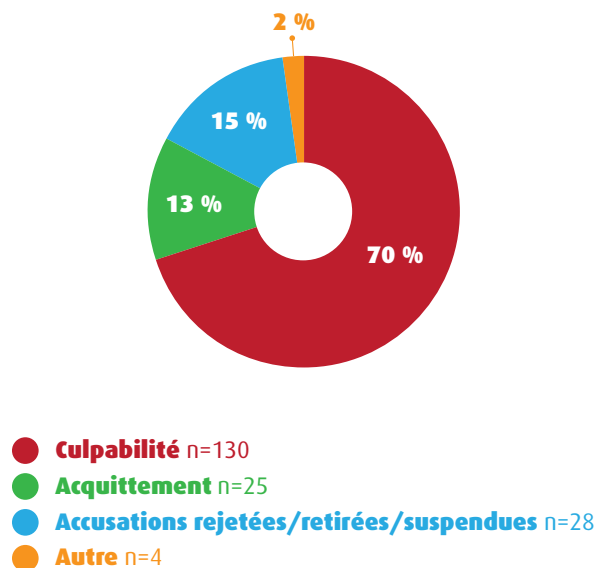
Issue des affaires

Cette section du rapport se tourne de l'analyse des **données démographiques sur les personnes** qui ont fait l'objet d'accusations criminelles liées à la non-divulgence du VIH vers un examen des données sur **l'issue des poursuites criminelles pour non-divulgence présumée du VIH**. Cela nous permet d'analyser comment le système juridique pénal traite les cas de non-divulgence du VIH chaque fois que la Couronne porte des accusations criminelles. Il est nécessaire de distinguer les personnes et les affaires criminelles, à ce stade, car 15 personnes ont fait face à des accusations criminelles de non-divulgence du VIH à plus d'une occasion. On compte 224 affaires et 206 accusé-es. De ce nombre, 189 personnes ont été accusées une fois, 12 personnes ont été accusées dans deux affaires et trois ont été accusées dans trois affaires.

En ce qui concerne l'issue des affaires – à la fois leur *conclusion*, à savoir une condamnation ou un acquittement (ou encore le rejet, la suspension ou le retrait des accusations) et la *peine* –, il convient de noter que de nombreuses variables interviennent (par exemple, la force des preuves présentées, y compris par les témoins; les faits prouvés lors du procès; la présence ou l'absence d'une bonne défense juridique; la différence entre un jury et un juge-e seul-e; la présence de facteurs aggravants ou atténuants lors de la détermination de la peine; et à savoir si la personne condamnée avait déjà un casier judiciaire). L'analyse de tous ces éléments pour chaque affaire dans l'ensemble des données est une entreprise considérable qui dépasse largement le cadre du présent rapport. Néanmoins, les différences notables dans l'issue selon la race dans l'ensemble des

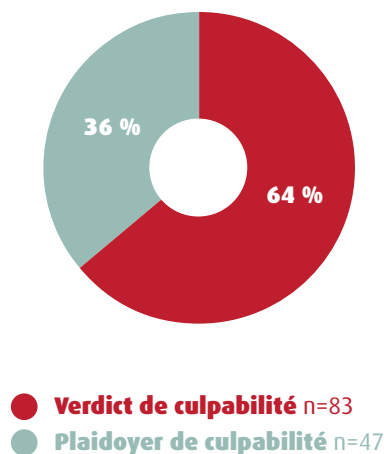
données – en particulier dans une comparaison entre les accusé-es noir-es et blanc-hes – soulèvent une préoccupation essentielle, à savoir que le racisme est un facteur qui affecte la conclusion des affaires dans lesquelles une personne est poursuivie pour des allégations de non-divulgence du VIH.

Figure 3 : Conclusion des affaires de non-divulgence du VIH, Canada 1989-2020 (n=187)



La conclusion est connue pour 187 des 224 affaires depuis 1989. La Figure 3 ci-dessus montre qu'une majorité importante des affaires (à l'exclusion de celles qui sont en cours ou au sujet desquelles aucune information n'est disponible) se sont soldées par une condamnation : 70 % (130/187) de toutes les affaires depuis 1989 se sont soldées par une condamnation pour au moins une accusation. Depuis 1989, 64 % (83/130) des condamnations ont été la conséquence d'un plaidoyer de culpabilité par la personne accusée, et non d'un verdict de culpabilité à la suite d'un procès.

Figure 4 : Affaires qui se sont conclues par une condamnation, Canada 1989-2020 (n=130)



Par ailleurs, 13 % (25/187) des affaires se sont conclues par un acquittement; et dans 15 % (28/187) des affaires, les accusations ont été abandonnées, suspendues ou retirées. Dans quatre affaires (2 %) (la catégorie « autres »), l'accusé-e est décédé-e (4 individus) avant son procès ou après celui-ci mais avant l'annonce d'un verdict.

Au Canada, le recours à des accusations d'« agression sexuelle » en réponse à des allégations de non-divulgaration du VIH a été vivement critiqué par les militant-es pour la réponse au VIH ainsi que les défenseur(-euse)s des droits des femmes, car en plus d'être préjudiciable aux personnes vivant avec le VIH il porte atteinte à des principes importants du droit de l'agression sexuelle lui-même (Réseau juridique VIH 2019; Grant 2020). Le rapport précédent (2017) notait que, bien que les comparaisons soient difficiles pour diverses raisons, le taux de condamnation dans des affaires de non-divulgaration du VIH (dont la plupart sont poursuivies en tant qu'agressions sexuelles) est considérablement plus élevé que celui rapporté pour l'ensemble des poursuites pour agression sexuelle. Cette tendance se maintient. En 2019, le ministère de la Justice du Canada a indiqué que « [p]our l'exercice financier 2016-2017, 42 % de toutes les affaires d'agression sexuelle entendues par des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ont abouti à des déclarations de culpabilité. Le pourcentage des affaires d'agression sexuelle qui ont abouti à des décisions de culpabilité est demeuré stable au cours des 10 dernières années » (Ministère de la Justice du Canada 2019). Il s'agit d'un taux de condamnation nettement inférieur aux 70 % observés dans

les affaires de non-divulgaration criminelle du VIH (dont la grande majorité ont procédé par accusations d'agression sexuelle) qui se sont soldées par une condamnation depuis 1989. Cela donne à penser que, d'une part, il existe des difficultés persistantes à poursuivre avec succès les affaires d'agression sexuelle impliquant des rapports sexuels forcés ou contraints, et que d'autre part le système juridique pénal est beaucoup plus disposé à condamner des personnes pour agression sexuelle si la « fraude » de la non-divulgaration du VIH est alléguée que lorsque la force ou la coercition est alléguée.

Conclusion des affaires, selon la race

Les tableaux suivants montrent que les taux d'acquiescement et de rejet/suspension/retrait des accusations sont plus faibles dans les populations racisées, et que leur taux de condamnation est plus élevé dans des poursuites criminelles pour des allégations de non-divulgaration du VIH. En revanche, les personnes blanches ont les taux les plus élevés d'acquiescement et d'accusations rejetées, suspendues ou retirées, et le taux de condamnation le plus faible.

Taux d'acquiescement

Affaires où l'accusé-e est blanc-he	15 % (11/74)
Affaires où l'accusé-e est noir-e	7 % (3/44)
Affaires où l'accusé-e est autochtone	12.5 % (2/16)

Taux de rejet, de suspension ou de retrait d'accusations

Affaires où l'accusé-e est blanc-he	12 % (9/74)
Affaires où l'accusé-e est noir-e	7 % (3/44)
Affaires où l'accusé-e est autochtone	6.25 % (1/16)

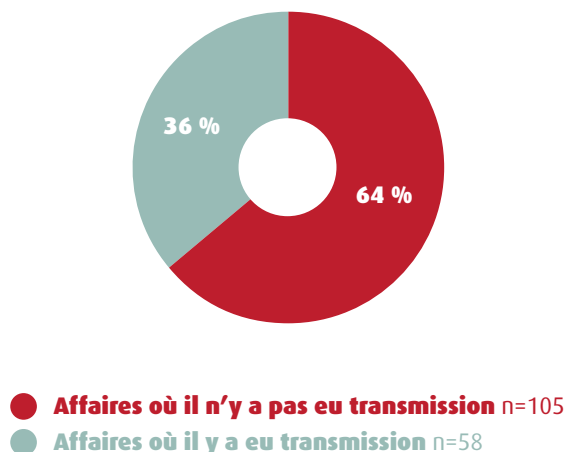
Taux de déclaration de culpabilité

Affaires où l'accusé-e est blanc-he	73 % (54/74)
Affaires où l'accusé-e est noir-e	86 % (38/44)
Affaires où l'accusé-e est autochtone	81.25 % (13/16)

La transmission du VIH dans les affaires criminelles liées au VIH

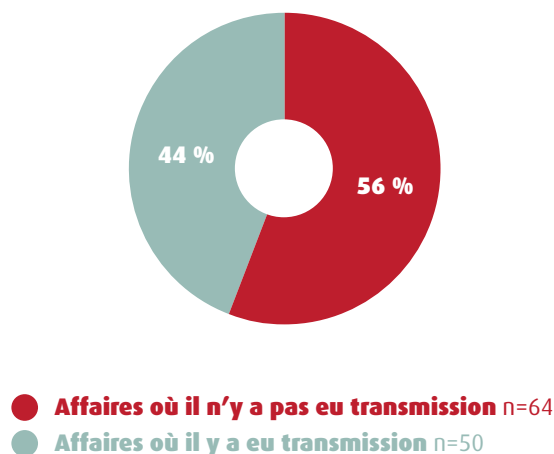
Au Canada, les personnes vivant avec le VIH peuvent être poursuivies et faire face à de très sérieuses accusations criminelles même lorsque le VIH n'a pas été transmis. Des 224 affaires recensées au Canada entre 1989 et 2020, on connaît le statut VIH de 163 plaignant-es; il n'y a pas eu transmission du VIH dans 64 % (105/163) de ces affaires. La Figure 5 ci-dessous montre que cette tendance semble s'intensifier. Depuis le rapport précédent, il y a eu 16 affaires dans lesquelles le statut VIH de la personne plaignante est connu. Dans 75 % (12/16) des cas, il n'y a pas eu de transmission du VIH, ce qui démontre que la plupart des affaires de non-divulgaration du VIH concernent une exposition (présumée ou réelle) au virus plutôt qu'une transmission. Dans au moins 5 poursuites, l'accusé-e avait une charge virale indétectable, principalement depuis 2019 (3 sur 5). Dans toutes ces affaires, les accusations ont finalement été retirées. Une affaire supplémentaire de 2019 (en Ontario) impliquait un-e défendeur(-eresse) dont la charge virale était faible (c'est-à-dire <1 500 copies/ml), ce qui a été à l'origine d'un acquittement. Cependant, il faut également noter une affaire (en Ontario) dans laquelle – malgré l'utilisation constante de condoms et l'absence d'allégation de transmission du VIH – un homme a été déclaré coupable; sa condamnation a été confirmée en appel en 2020.

Figure 5 : Transmission du VIH dans des affaires de non-divulgaration du VIH, Canada 1989-2020 (n=163)



L'examen des affaires qui ont abouti à une **condamnation** révèle que la plupart des personnes condamnées pour non-divulgaration du VIH n'ont pas transmis le VIH à leurs partenaires sexuel-les. Des 130 affaires (sur 224) qui ont abouti à une condamnation depuis 1989, le statut VIH de 114 plaignant-es est connu. La Figure 6 ci-dessous montre qu'il n'y a pas eu transmission du VIH dans 57 % de ces 114 affaires (64/114).

Figure 6 : Transmission du VIH parmi les affaires de non-divulgaration du VIH qui se sont soldées par une condamnation, Canada 1989-2020 (n=114)



Peines

Les données montrent que les personnes vivant avec le VIH accusées au criminel pour n'avoir pas divulgué leur séropositivité à leurs partenaires sexuels continuent de recevoir de lourdes peines.

La peine est connue pour 124 des 130 affaires qui se sont terminées par une condamnation (sur au moins un chef d'accusation) depuis 1989. Dans seulement 6 % des cas (8/124), la personne a reçu une peine avec sursis ou un sursis de sentence et n'a pas été condamnée à une peine d'emprisonnement. La Figure 7 montre qu'une majorité écrasante (94 %, 116/124) de personnes condamnées dans des affaires de non-divulgaration du VIH ont reçu des peines de prison. Cela résulte en partie de l'application de la loi sur l'agression sexuelle. Dans la grande majorité des cas à ce jour, et particulièrement depuis la décision de la Cour suprême du Canada en 1998 dans l'affaire *R. c. Cuerrier*, les allégations de non-divulgaration du VIH ont été poursuivies comme un délit d'agression sexuelle grave. Depuis 2007, le *Code criminel* exclut la possibilité d'une peine avec sursis (c'est-à-dire non privative de liberté) lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une telle infraction.

Dans 62 % (78/124) des cas, les tribunaux ont condamné le défendeur ou la défenderesse à plus de deux ans d'emprisonnement. En tenant compte du fait que les peines peuvent varier considérablement en fonction de divers facteurs atténuants ou aggravants (p. ex., le nombre de plaignant-es, une allégation de transmission du VIH), la peine de prison moyenne est de 54 mois. Les peines vont de 7,5 mois jusqu'à la prison à vie. La peine la plus fréquente est de 24 mois. Pour les mêmes raisons qu'il est difficile de comparer le taux de **condamnation** dans les affaires de non-divulgaration du VIH (très majoritairement poursuivies en tant qu'agression sexuelle) au taux de condamnation global dans les affaires d'agression sexuelle, il est difficile de comparer les **peines** pour les condamnations de non-divulgaration du VIH (principalement pour agression sexuelle) aux peines imposées pour les condamnations d'agression sexuelle liée à des rapports sexuels forcés ou sous la contrainte.

Cependant, tout en reconnaissant que divers facteurs peuvent influencer les décisions en matière de peine, il est valable de signaler que les peines lourdes généralement prononcées contre les défendeur(-deresse)s déclaré-es coupables dans des affaires de non-divulgence du VIH divergent de l'affirmation selon laquelle il y aurait en général adoucissement des peines pour agression sexuelle. Compte tenu de la forte proportion de personnes qui reçoivent une peine d'emprisonnement lorsqu'elles sont déclarées coupables dans des affaires de non-divulgence du VIH, du pourcentage élevé d'affaires à l'issue desquelles un-e prévenu-e a reçu une peine d'au moins deux ans, de même que de la durée plus longue que la moyenne quant aux peines prononcées contre les prévenu-es, il semble que les personnes déclarées coupables dans des affaires de non-divulgence du VIH reçoivent des peines particulièrement sévères.

Figure 7 : Peine sur déclaration de culpabilité dans des affaires de non-divulgence du VIH, Canada 1989-2020 (n=124)

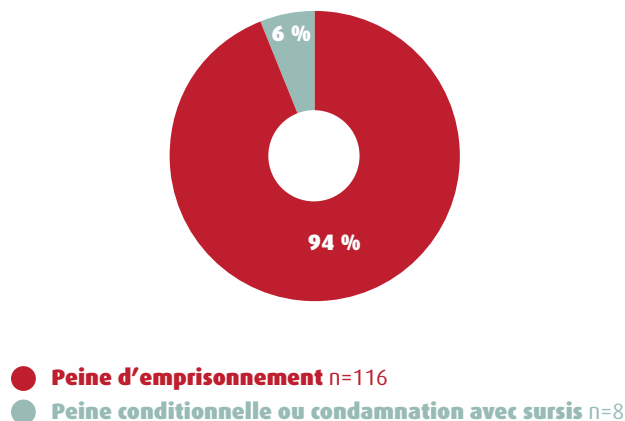
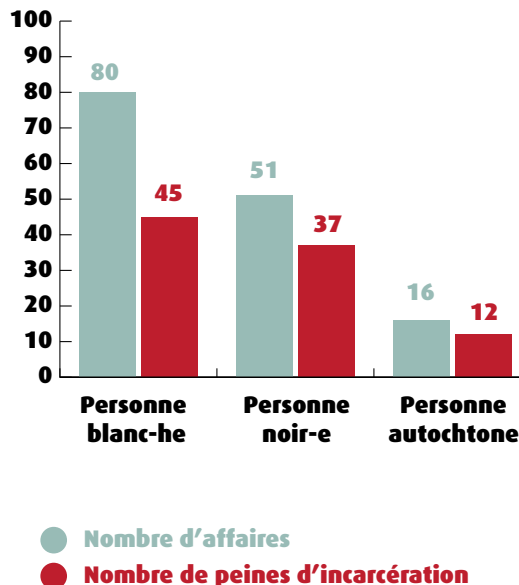


Figure 8: Taux de peines d'incarcération dans des affaires de criminalisation du VIH, Canada 1989-2020



En désagrégeant les données selon la race, on constate que les personnes noires et autochtones sont plus susceptibles de recevoir des peines de prison que les personnes blanches. Des 51 affaires dans lesquelles un-e Noir-e a été condamné, au moins 73 % (37/51) ont abouti à une peine de prison. Des 16 affaires dans lesquelles un-e Autochtone a été condamné-e, 75 % (12/16) ont abouti à une peine de prison. En revanche, des 79 affaires impliquant un défendeur ou une défenderesse de race blanche, 57 % (45/79) ont abouti à une peine de prison.

Conclusion

Ce rapport fournit des données qui confirment les préoccupations actuelles liées à la criminalisation du VIH au Canada.

Premièrement, il démontre que le droit criminel continue d'être utilisé de manière disproportionnée contre les personnes vivant avec le VIH issues de certaines populations racisées. Depuis le dernier rapport en 2017, plus de la moitié des personnes qui ont fait face à des accusations criminelles liées à la non-divulgence du VIH et dont la race est connue, sont des personnes noires, autochtones ou de couleur. Ce rapport montre également que les Noir-es (en grande majorité des hommes) ne représentent pas seulement une part disproportionnée des personnes ayant fait l'objet d'accusations, mais que les Noir-es et les Autochtones font également l'objet de sanctions plus sévères à chaque étape du système juridique pénal. Lorsque des Noir-es et des Autochtones sont accusé-es au criminel en lien avec le VIH, ils/elles sont plus souvent condamné-es, moins souvent acquitté-es et plus souvent condamnés-e à des peines de prison que les Blanc-hes aux prises avec des accusations semblables.

Deuxièmement, les données actualisées soulignent les préoccupations concernant la manière dont les personnes vivant avec le VIH sont inculpées et condamnées, y compris dans les cas où leurs activités sexuelles présentent un risque négligeable de transmission du VIH ou ne posent aucun risque du tout. Bien que les politiques et pratiques des procureur-es reconnaissent de plus en plus qu'une

charge virale supprimée élimine effectivement la possibilité de transmission sexuelle du VIH, les procureur-es et les tribunaux ont continué, ces dernières années, à imposer une responsabilité criminelle dans d'autres cas où la possibilité de transmission est faible ou nulle (p. ex., lors de rapports sexuels avec utilisation correcte du condom). Depuis 2017, dans les faits de 75 % (12/16) des poursuites il n'y avait eu aucune transmission du VIH. Ce résultat suggère qu'il est nécessaire de poursuivre le plaidoyer afin que les décisions juridiques pénales soient éclairées par les données les plus récentes sur la science de la transmission du VIH (Barré-Sinoussi et coll. 2018).

Enfin, l'approche du système juridique pénal canadien à l'égard de la non-divulgence du VIH demeure particulièrement punitive. Cela est dû en partie au recours à des accusations d'agression sexuelle dans les cas de non-divulgence du VIH. Des tendances stables suggèrent que les taux de condamnation dans les affaires de non-divulgence du VIH sont très élevés (y compris par rapport aux affaires d'agression sexuelle proprement dite) et qu'une grande partie des affaires aboutissent à une peine d'emprisonnement.

Dans l'ensemble, ce rapport sur les tendances temporelles, les particularités démographiques et les résultats des affaires criminelles liées au VIH souligne deux besoins urgents : que le système juridique pénal soit mieux guidé par la science et par les principes des droits de la personne, dans sa réponse au VIH; et qu'une action gouvernementale soit entreprise pour mettre fin aux préjudices qu'entraîne la criminalisation du VIH au Canada.



Références

- Agence de la santé publique du Canada. 2009. *Rapport d'étape sur le VIH/sida et les populations distinctes : Personnes provenant de pays où le VIH est endémique – Population noire de descendance africaine et caribéenne vivant au Canada*. https://publications.gc.ca/col-lections/collection_2009/aspc-phac/HP40-43-2009F.pdf.
- . 2012. *Actualités en épidémiologie du VIH/sida : Le VIH/sida au Canada chez les personnes originaires de pays où le VIH est endémique*. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/vih-sida/publications/actualites-epidemiologie/chapitre-13-vih-sida-canada-personnes-originares-pays-vih-endemique.html>
- . 2014. *Actualités en épidémiologie du VIH/sida : Chapitre 8 : L'infection à VIH et le sida chez les peuples autochtones au Canada*. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/vih-sida/publications/actualites-epidemiologie/chapitre-8-vih-sida-autochtones-canada.html>.
- . 2016. *Le VIH au Canada : tableaux sommaires de surveillance pour 2014-2015*.
- . 2021. *Le VIH au Canada : Les points saillants de la surveillance pour 2020 (2021)*.
- . *Rapport d'étape sur le VIH/sida et les populations distinctes : Hommes gais, bisexuels, bispituel et ayant des relations sexuelles avec des hommes (2013)*.
- Arriagada, P. 2016. *Les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites*.
- Barré-Sinoussi, F. et coll. 2018. « Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal ». *Journal of the International AIDS Society* 21(7).
- Bourgeois, AC. et coll. 2017. « Le VIH au Canada – Rapport de surveillance, 2016 ». *Relevé des maladies transmissibles au Canada* 43(12) : 248–56.
- Commission sur le racisme systémique. 1995. *Rapport de la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario*. Toronto, ON.
- Conseil des Africains et Caraïbéens sur le VIH/sida en Ontario. 2013. *Nos Voix : le VIH, la race et le droit criminel*. Toronto.
- Ministère de la Justice Canada. 2016. « Déclaration de la ministre Wilson-Raybould à l'occasion de la Journée mondiale du sida ». <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2016/12/declaration-ministre-wilson-raybould-occasion-journee-mondiale-sida.html> (1^{er} février 2022).
- . 2019. *Précis des faits : Agression sexuelle*.
- Commission mondiale sur le VIH et le droit. 2012. « Le VIH et le droit : Risques, droits, et santé ». <https://hivlawcommission.org/report/> (1^{er} février 2022).
- Grant, I. 2020. « The Complex Legacy of R. v. Cuerrier: HIV Nondisclosure Prosecutions and Their Impact on Sexual Assault Law ». *Alberta Law Review* 58(1).
- Haddad, N. et coll. 2019. « Cas de VIH nouvellement diagnostiqués chez les personnes de 50 ans et plus, comparativement aux personnes de moins de 50 ans : 2008 à 2017 ». *Relevé des maladies transmissibles au Canada* 45(11) : 283–88.
- Haddad, N., JS. Li, S. Totten et M. McGuire. 2018. « Le VIH au Canada : Rapport de surveillance, 2017 ». *Relevé des maladies transmissibles au Canada* 44(12) : 324–232. <https://doi.org/10.14745/ccdr.v44i12a03>.
- Haddad, N., A. Weeks, A. Robert et S. Totten. 2021. « Le VIH au Canada : Rapport de surveillance, 2019 ». *Relevé des maladies transmissibles au Canada* 47(1) : 77–86.
- Hastings, C., C. Kazatchkine et E. Mykhalovskiy. 2017. *La criminalisation du VIH au Canada : tendances clés et particularités*.
- Hastings, C., A. McClelland et V. Nicholson. 2021. « It's Time to End Criminal Prosecutions against People Living with HIV ». *The Breach*.
- Hastings, C., E. Mykhalovskiy, C. Sanders et L. Bisailon. 2020. « Disrupting a Canadian Prairie Fantasy and Constructing Racial Otherness: An Analysis of News Media Coverage of Trevis Smith's Criminal HIV Non-Disclosure Case ». *Cahiers canadiens de sociologie* 45(1).

- Hoppe, T., A. McClelland et K. Pass. 2022. « Beyond Criminalization: Reconsidering HIV Criminalization in an Era of Reform ». *Curr Opin HIV AIDS* 17 : 1–6.
- Loutfy, M. et coll. 2014. « Énoncé de consensus canadien sur le VIH et sa transmission dans le contexte du droit criminel ». *Canadian Journal of Infectious Diseases and Medical Microbiology* 25 : 135–40.
- Mykhalovskiy, E., C. Sanders, C. Hastings et L. Bisailon. 2020. « Explicitly Racialized and Extraordinarily Over-Represented: Black Immigrant Men in 25 Years of News Reports on HIV Non-Disclosure Criminal Cases in Canada ». *Culture, Health, & Sexuality* 23(6) : 788–803.
- Mykhalovskiy, E. et G. Betteridge. 2012. « Who? What? Where? When? And with What Consequences? An Analysis of Criminal Cases of HIV Non-Disclosure in Canada ». *Revue canadienne droit et société* 27(1) : 31–53.
- O’Byrne, P., A. Bryan et M. Roy. 2013. « HIV Criminal Prosecutions and Public Health: An Examination of the Empirical Research ». *Medical Humanities* 39(2) : 85–90. <https://www.hivlawandpolicy.org/resources/hiv-criminal-prosecutions-and-public-health-examination-empirical-research-patrick-oâ€>.
- Ontario HIV Epidemiology and Surveillance Initiative. 2021. *HIV Diagnoses in Ontario, 2019*. Toronto, ON.
- ONUSIDA. 2013. *Ending Overly Broad Criminalisation of HIV Non-Disclosure, Exposure and Transmission: Critical Scientific, Medical and Legal Considerations*. https://www.hivlegalnetwork.ca/site/wp-content/uploads/2014/02/UNAIDS-Ending_Crimin2013.pdf.
- . 2018. *Indétectable = non transmissible : Santé publique et suppression de la charge virale du VIH*. https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/undetectable-untransmittable_fr.pdf.
- Prevention Access Campaign. 2016. *Undetectable = Untransmittable*.
- R. v. Morris, 2021 ONCA 680*.
- Réseau juridique canadien VIH/sida. 2019. *Déclaration : Une organisation de plaidoyer réagit à la publication du rapport du Comité de la justice*. <https://www.hivlegalnetwork.ca/site/statement-response-to-justice-committees-report-on-the-criminalization-of-people-living-with-hiv/?lang=fr>.
- Réseau juridique VIH. 2021. *La criminalisation du VIH, les femmes et les personnes de genres divers : dans les marges*. <https://www.hiv-legalnetwork.ca/site/hiv-criminalization-women-and-gender-diverse-people-at-the-margins/?lang=fr>.
- Sanderson, A et coll. 2021. « Indigenous Women Voicing Experiences of HIV Stigma and Criminalization Through Art ». *International Journal of Indigenous Health* 16 : 267–90.
- Statistique Canada. 2019. *Diversité de la population noire au Canada : un aperçu*.
- Tomas, K. et coll. 2015. « Le VIH au Canada : 2009-2014 ». *Relevé des maladies transmissibles au Canada* 41(12) : 292–302.
- Wilson, C. 2013. « The Impact of the Criminalization of HIV Non-Disclosure on the Health and Human Rights of ‘Black’ Communities ». *Health Tomorrow: Interdisciplinary and Internationality* 1(1): 109–43.
- Wortley, Scot et Akwasi Owusu-Bempah. 2011. « The Usual Suspects: Police Stop and Search Practices in Canada ». *Policing and Society* 21(4) : 395–407.



1240, rue Bay, bureau 600, Toronto (Ontario) M5R 2A7
Téléphone : +1 416 595-1666 • Télécopieur : +1 416 595-0094

www.hivlegalnetwork.ca